

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2015

Le quatre Mars deux mil seize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Annie ALLÈGRE, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Absents excusés : Frédéric GABARD et Thomas MÉRILLIER.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de DIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Renouvellement contrat Accompagnatrice bus scolaire**
- **Vente terrain communal**
- **Vote Compte Administratif 2015**
- **Affectation du résultat 2015**
- **Vote Compte Gestion 2015**
- **Questions Diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 22 Janvier 2016 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNATRICE BUS SCOLAIRE – Délibération n° 2016 - 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique territorial avait été créé le 1^{er} Mars 2014 pour l'accompagnatrice du bus scolaire et qu'un contrat avait été signé pour 7,53 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} Mars 2016 à temps non complet pour 7,53 heures hebdomadaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec cet agent du 1^{er} Mars 2016 au 7 Juillet 2017, sur la base de rémunération indice brut 340, majoré 321.

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Une proposition d'achat du terrain communal, cadastré section B parcelle n° 889, situé dans le Bourg, avait été faite au prix de 28.000 €.

L'intéressé n'ayant pu faire affaire avec le constructeur, la demande a été annulée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - Délibération n° 2016 – 04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MIFSUD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe PUYPONCHET, après s'être fait présenter le budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 039.71		170 989.19		174 028.90
Opérations exercice	273 995.75	37 010.00	234 954.47	301 930.84	508 950.22	338 940.84
Total	273 995.75	40 049.71	234 954.47	472 920.03	508 950.22	512 969.74
Résultat de clôture	233 946.04			237 965.56		4 019.52
Restes à réaliser						
Total cumulé	233 946.04			237 965.56		4 019.52
Résultat définitif	233 946.04			237 965.56		4 019.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bien de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 - Délibération n° 2016 – 05

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 4 019.52 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	170989.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	190978.19
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66976.37
Résultat cumulé au 31/12/2015	237965.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	237965.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	233946.04
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	233946.04
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4019.52
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 - Délibération 2016 – 06

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIVERS

Corinne MAILLIET fait le compte rendu de la réunion du CEP (Association Culture et Patrimoine des coteaux de Saussignac regroupant les communes de Gageac et Rouillac, Monestier, Razac de Saussignac et Saussignac) à laquelle elle a assisté en tant que déléguée titulaire de cette Association. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Henriette CAILLE, Présidente, sollicitant une subvention dont le montant sera fixé et voté lors du Budget Primitif 2016.

Armino GAGEIRO présente le devis de mise en conformité des bâtiments communaux de COFELY INEO, suite au rapport de l'APAVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET - Gilbert MIFSUD - Alain FOSSARD - Annie ALLÈGRE - Armino GAGEIRO - Corinne MAILLIET - Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.